

Règlements du concours

Épinglette 23^e édition du Festival western Saint-André-Avellin

Festival western Saint-André-Avellin

Du 17 au 27 juillet 2025

1- MODE DE PARTICIPATION

Pour participer au concours « **Épinglette de la 23^e édition du Festival western St-André-Avellin** », vous devez remplir le coupon de participation à l'achat de l'épinglette du Festival western Saint-André-Avellin. Pour être valide, le coupon de participation doit être déposé dans l'une des boîtes de tirage prévues à cet effet avant 17 h le 27 juillet 2025 à la **billetterie du Festival** au 530, rue Charles-Auguste-Montreuil, Saint-André-Avellin ou reçu par la poste au bureau du Festival au 521, rue Louis-Seize, Saint-André-Avellin, Québec, J0V 1W0. Le nom, l'adresse, l'âge, le numéro de téléphone ainsi que la bonne réponse à la question mathématique doivent figurer sur le coupon de participation pour que celui-ci soit valide. Les coupons de participation deviennent la propriété du Festival Western Saint-André-Avellin et ne seront pas retournés aux participants.

2- CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence en date de leur participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et employés du Festival western de Saint-André-Avellin, ne sont pas admissibles à ce concours.

3- MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Le 28 juillet 2025 à 19 h, la direction du Festival Western St-André-Avellin effectuera les tirages parmi tous les coupons de participation reçus dans l'ordre énoncé au point 4. Plusieurs autres prix s'ajouteront à la présente liste.

Les gagnants seront contactés par téléphone immédiatement après le tirage. Les gagnants devront réclamer leur prix selon les instructions du Festival western Saint-André-Avellin dans un délai maximum de sept (7) jours à partir de la date où il aura été joint pour la première fois. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai ou si le finaliste tiré au sort ne peut être joint dans les sept (7) jours suivant le tirage, un nouveau tirage aura lieu parmi les coupons de participation reçus.

4- DESCRIPTION DES PRIX

- 3 nuitées avec déjeuners au gîte du passant Gil Ann **d'une valeur de 450 \$**
- 3 certificats cadeaux pour 2 billets de rodéo à St-Tite en septembre 2025 **d'une valeur de 250 \$**
- 4 certificats cadeaux Festival western Saint-André-Avellin **d'une valeur de 200 \$**
- Un brunch pour 2 personnes au restaurant Les Chantignoles du Fairmont Château Montebello **d'une valeur de 250 \$**
-
-
-
-
-

Total de xxx \$

5- CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1- Pour être déclaré gagnant, le/chaque participant tiré au sort devra, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique

5.2- En participant, le gagnant consent à ce que son/leur nom et/ou son/leur image, notamment sa/leur photo et/ou sa/leur voix soit (soient) utilisé(e)(s) à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.

5.3- Le gagnant devra signer un document attestant de son admissibilité tel que précisé au paragraphe 2 du présent règlement et dégageant le Festival western Saint-André-Avellin ainsi que ses partenaires, administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant au dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

5.4- Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.

5.5- En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit au présent règlement, le Festival western ainsi que ses partenaires, administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réserve le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.

5.6- Le refus d'accepter le prix libère le Festival western Saint-André-Avellin, ses partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute obligation vis-à-vis du gagnant.

5.7- Tout coupon de participation reproduit manuellement ou mécaniquement et toute fausse déclaration de la part du ou d'un gagnant entraînera automatiquement sa disqualification du concours.

5.8- Le Festival western Saint-André-Avellin ainsi que ses partenaires, administrateurs, dirigeants et employés respectifs n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retard, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreur d'impression, mauvais fonctionnement techniques, informatique ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.

5.9- Le Festival western Saint-André-Avellin ainsi que ses partenaires, administrateurs, dirigeants et employés respectifs n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle incluant notamment une pandémie, grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5.10- Les renseignements personnels, tel que nom, adresse, numéro de téléphone, adresse courriel et âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans votre consentement. En fournissant ces renseignements, vous consentez à leur utilisation aux fins indiquées.

5.11- La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont le Festival western se chargera de l'application. Toutes ces décisions sont finales.

5.12- Les règlements du concours sont disponibles sur demande au bureau du Festival western Saint-André-Avellin en le demandant par la poste au 521, rue Louis-Seize, Saint-André-Avellin, Québec, J0V 1W0 ou par téléphone au 819 983-1166 ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : www.fwstaa.ca